

(N° 52.)

Sénat de Belgique.

Projet de Loi prorogeant au 1^{er} janvier 1846, la loi qui accorde des primes pour la construction de navires de mer.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La loi du 7 janvier 1837 (*Bulletin Officiel*, n° 1), continuera d'être en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 1846 inclusivement.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 25 janvier 1843.

Le Président de la Chambre des Représentants,

(Signé) RAIKEM.

Les Secrétaires,
(Signés) DE RENESSE.
P. DE DECKER.